PROJET DE LOI

adopté

le 29 juin 1976.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

modifiant l'article L. 950-2 du Code du travail, relatif à la participation des employeurs au financement des actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.): 2245, 2378 et in-8° 514.

Sénat: 385 et 393 (1975-1976).

Article	premier.
Conformo	

Art. 2.

Le contrôle du financement des actions prévues à l'article précédent sera effectué dans les conditions visées aux articles L. 920-10, L. 920-11 et L. 950-8 du Code du travail.

Les fonds non employés à l'issue de ces actions seront versés au Trésor public par les centres conventionnés.

Délibéré, en séance publique, à Paris le 29 juin 1976.

Le Président,
Signé: Alain POHER.